



PROCÉDURE DE CANDIDATURE AU PROGRAMME ERASMUS+ POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2022/2023

CANDIDATS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF DE MOBILITÉ DE STAGE ERASMUS+

- Être inscrit en BTS au Lycée de Gascogne
- Être de nationalité d'un des pays de l'UE. Une restriction : un étudiant ne peut pas se porter candidat pour partir dans un pays dont il est ressortissant
- Le stage doit faire partie intégrante du programme pédagogique inscrit au référentiel du BTS
- L'étudiant doit fournir la convention de stage qui s'ajoute au dossier de mobilité Erasmus+ (celui-ci ne remplace pas la convention de stage)
- Le stage doit s'effectuer à temps plein
- Le stage doit se faire dans l'un des pays de l'UE ou membres des pays associés au Programme Erasmus+
- La durée du stage doit être de 60 jours minimum
- L'étudiant ne doit pas cumuler plus de 12 mois de mobilité Erasmus+ (études et/ou stages) par cycle d'études

NB : Au titre du poste « soutien pour l'inclusion » en faveur des participants ayant moins d'opportunités, un soutien financier individuel supplémentaire et/ou un soutien organisationnel pourrait être envisagé sur la base des critères édictés par l'agence nationale.

PAYS ÉLIGIBLES POUR LA MOBILITÉ ERASMUS+ STAGE

- Les 27 pays de l'union européenne (UE);
- Les 3 pays (hors UE) de l'espace économique européen : Islande, Liechtenstein, Norvège
- Les pays candidats à l'adhésion : Macédoine, Turquie, Serbie.

ENTREPRISES D'ACCUEIL ÉLIGIBLES

Tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur public au privé, située dans un des pays éligibles, quelle que soit sa taille, son statut juridique, ou son secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale.

Ne peuvent pas être éligibles comme organismes d'accueil :

- Les Institutions de l'UE et les autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisées <https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies>
- Les organisations gérant les programmes européens : telles que les agences nationales afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Un impératif : dossier complet et respect des échéances, ***tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte***

Le Lycée applique des critères de sélection conformes à sa stratégie d'établissement et à la charte ECHE Erasmus, sachant qu'ils doivent être équitables, transparents, cohérents, documentés et accessibles par toutes les parties prenantes.

- Principes communs de sélection inscrits dans la charte :

- Équité de traitement des candidats
 - Transparence des critères de sélection
 - Non-discrimination des publics les plus éloignés de la mobilité
- Critères propres au Lycée de Gascogne :
 - Motivation et engagement
 - Motivation et engagement pour la mobilité que l'équipe pédagogique constatera (activité de recherche de stage). Le lycée apportera également son soutien dans cette démarche par l'intervention des professeurs pour aider l'étudiant à choisir des entreprises et des projets éligibles aux attentes de la formation et pour favoriser tous contacts et dialogues avec les entreprises.
 - Motivation et engagement dans la formation (assiduité, implication, résultats académiques, etc.)
 - Intérêt pour la langue* de travail du stage et la culture du pays d'accueil
 - * La langue de travail peut éventuellement être différente (anglais) de la langue pratiquée dans le pays d'accueil. Toutefois l'intérêt pour la culture est supposé induire le respect des modes de fonctionnement et la capacité d'adaptation. Il s'agit plus de mesurer l'attitude et l'engagement que le niveau, la mobilité ayant justement pour objectif des progrès dans ce sens. Le niveau requis peut dépendre des compétences à mettre en œuvre lors du stage et est validé par le professeur de langue.
 - Capacité à respecter les procédures
 - Capacité à respecter les règles (documents à rendre etc..) et respect des conditions de présentation exigées pour la candidature
- Lorsque le nombre de candidats à une bourse Erasmus+ est supérieur au nombre de bourses disponibles, une commission, constituée de professeurs, d'agents administratifs et du référent Erasmus+, se réunit pour étudier les candidatures et sélectionner les étudiants bénéficiaires au regard des critères mentionnés.

La commission classe alors les étudiants en trois groupes :

- Allocataires ERASMUS +. Ces candidats sont sélectionnés pour recevoir une bourse Erasmus.
- Les étudiants participants non allocataires. Ces étudiants peuvent bénéficier de l'inscription en tant que participant ERASMUS + et bénéficier de tous les avantages du programme, sans pour autant percevoir d'allocation. Ils constitueront aussi une liste d'attente en cas de désistement d'étudiants allocataires.
- Les étudiants non retenus pour une candidature ERASMUS +.

Les montants des bourses sont définis selon des règles imposées par le programme Erasmus +. Ils sont approuvés en Conseil d'Administration. Ainsi les montants sont fonction de :

- la classification des pays par groupes, avec des fourchettes d'allocations imposées
- l'obligation de verser la même somme pour tous les étudiants allocataires effectuant un stage dans un même groupe de pays, indépendamment de la situation particulière de chaque étudiant
- la possibilité pour l'établissement de verser une bourse totale ou partielle
- l'attribution possible de soutien pour l'inclusion

Une fois sélectionnés, les étudiants signent avec le lycée un contrat de mobilité de stage Erasmus+ précisant leurs droits et devoirs d'étudiants ERASMUS+ et les engageant à respecter les conditions indiquées dans la Charte de l'étudiant ERASMUS qui leur est remise. Les étudiants signent également un contrat pédagogique avec le lycée et l'entreprise d'accueil, dans lequel seront précisés la nature du stage prévu, les objectifs et missions, les personnes référentes...

RÈGLES A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

L'étudiant doit remplir toutes les obligations de l'étudiant ERASMUS + :

- Lire et accepter la charte de l'étudiant Erasmus+

- Respecter toutes les étapes de la procédure annoncée
- Remplir et remettre tous les documents demandés en bonne et due forme et dans les délais requis.

ATTENTION : dans le cas de non remise de l'un des documents, de non-respect des délais ou de non-exécution d'une des procédures, le dossier de l'étudiant pourra ne pas être étudié ou l'étudiant pourra être amené à rembourser une partie ou la totalité de l'allocation octroyée s'il a été sélectionné en tant que bénéficiaire.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Formulaire de candidature
- ✓ Copie de la convention de stage dûment complétée et signée
- ✓ Copie de la carte européenne d'assurance maladie et de l'attestation de sécurité sociale
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et d'assurance rapatriement
- ✓ Copie de l'avis d'imposition sur les revenus de 2021 des 2 parents
- ✓ Copie de l'avis d'attribution de bourse avec mention de l'échelon si vous êtes boursier
- ✓ RIB nominatif
- ✓ Contrat de mobilité Erasmus+ Stage dûment rempli et complété

LES ÉCHÉANCES*

Réunion d'information	Tous les élèves de 1 ^{ère} année de BTS informés via les professeurs principaux et professeurs de langue	22/11/2022
Pré-dossier de candidature à	<ul style="list-style-type: none"> • formulaire de candidature (à télécharger sur le site du lycée) • convention de stage (à défaut la fiche de liaison et/ou la lettre d'acceptation par l'entreprise) • copie de l'attestation d'assurance maladie • copie de la carte européenne d'assurance maladie (valide aux dates du stage) • copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et d'assurance rapatriement • avis d'imposition sur les revenus de 2021 des 2 parents • avis d'attribution de bourse avec mention de l'échelon si vous êtes boursier • RIB 	Avant le 11/01/2023
Convention de stage	Dépôt de la copie de la convention de stage dûment complétée et signée par tous	Avant le 20/02/2023
Contrat de Mobilité Erasmus+	Édition des contrats, remis aux étudiants	Fin Février/Début Mars 2023
Contrat de Mobilité Erasmus+	Remise des contrats dûment complétés et signés au référent Erasmus+	Avant le 31/03/2023
1 ^{er} test de langue UE Academy	Dès que le contrat de mobilité Erasmus est rempli	Au plus tard 15 jours avant le début du stage
Réunion de préparation au départ	Date confirmée à chaque participant via l'ENT	Avril 2023

Attestation de stage Erasmus+ (différente de l'attestation du lycée)	L'attestation est présente dans le contrat de mobilité Erasmus. Elle est à faire compléter et signer par le tuteur dans l'entreprise à la fin du stage et à remettre au référent Erasmus dès la rentrée	Durant le stage
Passeport Europass	A compléter à la fin du stage avec le tuteur de l'entreprise et à remettre au référent Erasmus dès la rentrée	Durant le stage
Rapport de stage Erasmus+ (différent du rapport de stage du lycée)	Dès que l'étudiant reçoit l'invitation par mail à se soumettre son rapport en ligne	A la fin de son stage
Cours et tests de langue sur UE Academy		Avant, pendant, après le stage

****Sous réserve de modification***



Votre dossier sera définitivement pris en compte s'il est remis complet dans les délais mentionnés.

L'ensemble des informations est consultable sur le site du lycée, rubrique « A l'International / Mobilité – Stages / Dispositif Européen Erasmus+ »